



Politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Version 1.1

Créé le 30 décembre 2025

1. INTRODUCTION

Spiko Finance, en tant qu'entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), est soumise à la réglementation applicable en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ce document a pour objectif de présenter le dispositif mis en place par Spiko Finance pour :

- Identifier les situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts ;
- Prévenir la survenance de telles situations par des mesures organisationnelles et procédurales adaptées ;
- Gérer et documenter les conflits d'intérêts avérés ;
- Informer les clients, le cas échéant, lorsque les mesures prises ne permettent pas de garantir, avec une certitude raisonnable, l'absence d'impact sur leurs intérêts.

2. DÉFINITION D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS

Une situation de conflit d'intérêts correspond à toute situation dans laquelle Spiko Finance ou l'un de ses collaborateurs est confronté à des intérêts multiples ou divergents, susceptibles d'influencer l'exercice objectif des fonctions exercées au détriment de l'intérêt d'un ou plusieurs clients.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir :

- entre Spiko Finance et un client ;
- entre deux clients ;
- entre un collaborateur de Spiko Finance et un client ;
- ou entre un client et un partenaire commercial de Spiko Finance.

3. DISPOSITIF D'IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Spiko Finance dispose d'une cartographie recensant les situations pouvant faire apparaître un conflit d'intérêts en tenant compte de sa taille, de l'organisation de la société, de la nature et de la complexité de ses activités.

La cartographie est revue aussi souvent que nécessaire, en particulier à la suite de tout événement interne ou externe susceptible de générer une nouvelle situation potentielle de conflit d'intérêts jusqu'alors non identifiée.

4. DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Spiko Finance a mis en place un dispositif de prévention des conflits d'intérêts fondé sur plusieurs piliers.

- **Mesures organisationnelles**

Spiko Finance met en œuvre une séparation des fonctions et des responsabilités afin d'éviter toute situation d'auto-contrôle ou d'auto-validation, ainsi que des dispositifs de barrière à l'information destinés à prévenir toute circulation inappropriée d'informations confidentielles.

- **Mesures procédurales et déontologiques**

Spiko Finance a mis en place plusieurs procédures internes visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts.

Ces procédures définissent notamment les règles applicables relatives à l'éthique professionnelle, l'organisation interne ainsi que la sélection des prestataires.

Elles contribuent à garantir l'objectivité des décisions prises, la primauté de l'intérêt des clients et le respect des exigences réglementaires applicables.

- **Sensibilisation**

Spiko Finance s'assure que tous ses collaborateurs sont adéquatement sensibilisés aux principes de déontologie et aux règles applicables en matière de gestion des conflits d'intérêts.

5. DISPOSITIF DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En cas d'identification d'un conflit d'intérêts par un collaborateur, celui-ci devra immédiatement alerter le département Conformité de Spiko Finance, qui déterminera les mesures à adopter.

Lorsqu'un conflit d'intérêt est identifié, le département Conformité de Spiko Finance est chargé de qualifier la situation déclarée afin d'établir s'il est préjudiciable à un ou plusieurs clients, de déterminer les mesures correctrices ou préventives à mettre en œuvre ainsi que de documenter les actions menées dans un registre dédié.

6. INFORMATION DES CLIENTS

Lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts d'un client soit écarté, Spiko Finance communique de manière claire et détaillée la nature et la source du conflit identifié.

Cette information est fournie sur un support durable, avant la réalisation de l'opération concernée, afin de permettre au client de prendre une décision éclairée.